

Feux de forêt

Risque très sévère

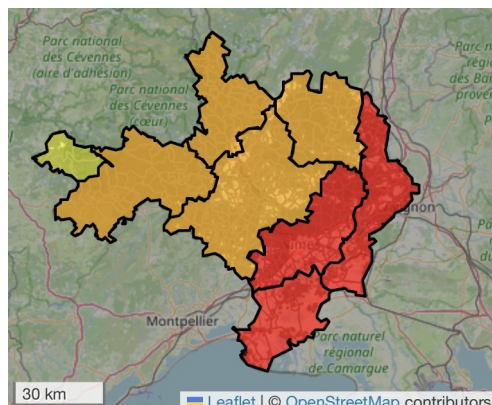
Nîmes, le 20 septembre 2026

Le département du Gard compte, chaque jour, de nombreux de départs de feu observés, notamment en bordure de route. Les prochains jours devraient être marqués par des conditions météorologiques défavorables (absence de précipitation, canicule) majorant le risque de feu : une vigilance renforcée est attendue de tous pour éviter la mise en danger des personnes et des biens.

Face à ce risque majoré, les services de l'État ont décidé de placer **3 zones du département en niveau rouge, risque très sévère**, pour la journée de demain : **lundi 21 septembre 2026**.

Les zones concernées sont :

- **GARD RHODANIEN**
- **GARRIGUES**
- **COSTIÈRES PETITE CAMARGUE**



Par conséquent, les conditions d'accès, de circulation et la présence humaine dans les massifs forestiers, landes, maquis et garrigues dans ces zones sont interdites par arrêté préfectoral.

Pour en savoir plus et consulter les communes concernées : <https://www.gard.gouv.fr/Actualites/Lundi-21-septembre-2026-risque-incendie-tres-severe>

Carte du risque feux de forêt quotidienne :

Chaque jour, durant la saison estivale, une carte du risque feux de forêt est publiée la veille pour le lendemain. Elle fait état du niveau de risque ainsi que des restrictions appliquées pour chaque niveau de risque, dans le département.

Il existe 4 niveaux de risque :

- Blanc, risque faible : travaux autorisés, accès aux massifs autorisés,
- Jaune, risque modéré : travaux autorisés avec un dispositif d'extinction, accès aux massifs autorisés,
- Orange, risque élevé : travaux autorisés uniquement de 05h à 13h, accès aux massifs déconseillés,
- Rouge, risque très élevé : travaux interdits, accès aux massifs interdits.

Cette carte est accessible sur le lien suivant : <https://www.risque-prevention-incendie.fr/gard/index.html>

À ne pas confondre avec la météo des forêts de Météo France qui renseigne un niveau de risque moyen par département. La carte du risque quotidien est départementale et doit être privilégiée.

Pour rappel :

Entre le 16 septembre au 30 septembre 2026, tout emploi du feu (cigarette, barbecue, pétard, lanterne, etc.) est interdit dans les zones boisées, les landes et les garrigues et dans un rayon de 200 mètres autour de ces secteurs (arrêté préfectoral relatif à la prolongation de l'interdiction d'emploi du feu : <https://www.gard.gouv.fr/Actualites/Prologation-de-l-interdiction-de-l-emploi-du-feu-jusqu-au-30-septembre-2026>)

Les travaux produisant de la chaleur et des étincelles, qu'ils soient réalisés par des activités agricoles,

Cabinet de la préfète
Service départemental de
la communication interministérielle

Tél : 04 66 36 40 33

Mél : pref-communication@gard.gouv.fr

Rendez-vous sur les réseaux
sociaux et sur [gard.gouv.fr](https://www.gard.gouv.fr)

forestières, du BTP, de l'artisanat ou par des particuliers, **sont réglementés** (et parfois interdits). Ils sont possibles en fonction du niveau de la carte de risque incendie de ce même périmètre. Cette carte quotidienne indique les niveaux de vigilance en zones boisées, landes et garrigues et cela dans un rayon de 200 mètres, du 15 juin au 15 septembre.

La responsabilité d'un départ de feu, volontaire ou involontaire, est systématiquement recherchée. Elle peut être engagée en cas d'incendie. Les peines encourues peuvent aller jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende en cas d'incendie involontaire de nature à exposer des personnes à un dommage corporel ou à créer un dommage irréversible à l'environnement.

Les sapeurs-pompiers sont particulièrement mobilisés pour lutter chaque jour contre de nombreux départs de feux. Les forces de l'ordre, procèdent régulièrement à des verbalisations pour non respect des restrictions relatives à la prévention des feux de forêt.

Il est demandé à chacun de faire preuve d'une grande responsabilité et de respecter strictement les consignes données.